

SOMMAIRE :

a/s

Maintien en
activité.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Présenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la constitution de la République du Dahomey;
 VU le décret n° III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
 VU le décret du 14 Avril 1960 fixant la limite d'âge;
 VU la loi n° 61-12 du 8 Juin 1961 relative au régime des pensions au Dahomey;
 VU l'Arrêté n° 37/PR/MFT/P. du 4 Mai 1962 portant admission à la retraite de M. HOUSSOU;
 VU la circulaire n° II/PR/CAB du 2 Mars 1962 relative au maintien en activité de certains fonctionnaires déjà admis à faire valoir leurs droits à la retraite;
 VU la note de service n° 2424/MSP/DS/P. du 18 Juillet 1962 concernant l'intéressé;
 VU la lettre n° 2440/MSP/DS/P. du 19 Juillet 1962 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, relative au maintien en activité de M. HOUSSOU,

D E C R E T E :

ORIGINAL

JORD

PR

MEFP

MSP/AS

MFT

FP

SF

CF

TRESOR

D.SANTE

DP

SF/PENSIONS

DI

INTERESSE

I

I

15

I

I

I

I

5

I

I

6

2

2

I

I

ARTICLE 1ER. - Par dérogation aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 61-12 du 8 Juin 1961, M. HOUSSOU Jean-Isidore, Médecin en Chef de classe exceptionnelle du Corps Supérieur de l'A.M.A., admis à la retraite, est maintenu en activité jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2. - Le présent décret, qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :

PORTO-NOVO, le 5 SEPTEMBRE 1962

LE MINISTRE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE,

VU

Le Ministre des Finances & du Travail

LE CONTROLEUR FINANCIER,

H. M A G A

B. BORNA

VU :
LE MINISTRE DE LA
SANTÉ PUBLIQUE ET DES
AFFAIRES SOCIALES,